



Union Européenne
Fonds social européen
Investit dans votre avenir

PLIE DE L'AUTUNOIS MORVAN

APPEL A PROJETS

2011

PLIE DE L'AUTUNOIS MORVAN - SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'AUTUNOIS MORVAN

17, rue Eugène Chevalier – BP 40 – 71400 Autun

Tel. 03.85.52.24.52 – Fax. 03.85.52.78.09

plie.autunoismorvan@orange.fr

SOMMAIRE

Lettre du Président du PLIE *Page 3*

I-1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET CADRE DE REFERENCE DES PLIE

I-1-1. LES OBJECTIFS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN EN FRANCE *Page 4*

I-1-2. LES GRANDS PRINCIPES DE GESTION *Page 4*

I-1-3. LE CADRE DE REFERENCE DES PLIE *Page 5*

I-2. MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'AUTUNOIS MORVAN

I-2-1. UN PROTOCOLE D'ACCORD, *Page 6*

I-2-2. LE PUBLIC VISE *Page 6*

I-2-3. RAPPEL DES PRINCIPES OPERATIONNELS D'INTERVENTION DU FSE *Page 6*

I-2-4. LA PUBLICITE DU FSE *Page 7*

I-2-5. INSTRUCTION, SELECTION ET PROGRAMMATION DES OPERATIONS *Page 7*

I-2-6. CALENDRIER PREVISIONNEL *Page 8*

I-3. FINALITES POURSUIVIES ET ACTIONS

- ACCOMPAGNATEUR DE PARCOURS *Page 9*

- MOBILISATION ET REDYNAMISATION *Page 11*

- DIAGNOSTIC D'AIDE A LA DEFINITION D'UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE *Page 13*

- CHARGE DE RELATION ENTREPRISE *Page 14*

- AUTRES PROJETS INNOVANTS ET AUTRES PROPOSITIONS *Page 15*

**A l'attention des partenaires du
PLIE de l'Autunois Morvan**

Madame, Monsieur,

Pour mettre en œuvre son programme d'actions annuel, le PLIE lance un appel à projets auprès des organismes et structures qui œuvrent dans l'insertion sociale et professionnelle. Nous vous invitons donc à nous proposer vos projets. Ceux-ci devront concourir à la construction de parcours réalistes pour les bénéficiaires, et s'inscrire, **en priorité**, parmi les trois priorités énoncées ci-dessous.

Pour 2011, le présent appel à projets s'articule autour **de fiches actions**. Il vise à proposer un cadre de référence aux acteurs opérationnels et structures qui souhaitent coopérer avec le PLIE de l'Autunois Morvan, autour :

- **De l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE ;**
- **De la mobilisation et la redynamisation des bénéficiaires ;**
- **De diagnostic d'aide à la définition de parcours d'insertion professionnelle ;**
- **Du développement du partenariat PLIE/entreprises.**

Le PLIE soutiendra également tout projet et toute proposition visant à améliorer la réussite professionnelle de ses publics cibles. Cette réussite peut prendre d'autres leviers et s'appuyer sur d'autres ressources que celles précédemment énumérées.

Vous voudrez bien nous faire parvenir vos propositions, y compris en cas de renouvellement, **avant le 30 novembre 2010, délai de rigueur**, A l'adresse suivante :

**PLIE de l'Autunois Morvan
Rue Eugène Chevalier
BP 40 – 71400 AUTUN**

Les versions informatiques seront disponibles sur demande auprès du PLIE par courriel à l'adresse suivante : plie.autunoismorvan@orange.fr, ou bien téléchargeables sur le site du Pays de l'Autunois Morvan : www.paysautunoismorvan.com

Pour faciliter l'instruction de vos dossiers, nous vous remercions de bien vouloir envoyer simultanément vos projets auprès des co-financeurs éventuels.

Enfin je vous rappelle que l'équipe opérationnelle du PLIE est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur cet appel à projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.

Le Président du PLIE,

Jean François NICOLAS.

Contexte :

L'élaboration des PLIE est instituée par l'Etat au travers de la Circulaire CDE n°93/2 du 12 janvier 1993 modifiée par la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999.

Le PLIE de l'Autunois Morvan a été créé en 2001. Un second protocole 2008-2012 a été signé entre l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Saône et Loire et le Syndicat Mixte du Pays de l'Autunois Morvan, avec pour objectif de construire des parcours de retour à l'emploi pour les publics en difficulté.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est **un outil partenarial pour construire une politique territoriale d'aide aux personnes en difficulté face à l'emploi**. Le principe consiste à fédérer les efforts en faveur de l'insertion professionnelle sur l'Autunois Morvan, afin de proposer des parcours individualisés vers l'emploi durable.

Le PLIE intervient sur l'ensemble du territoire du Pays de l'Autunois Morvan.

I-1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET CADRE DE REFERENCE DES PLIE

I-1-1. LES OBJECTIFS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN EN FRANCE

Le Fonds Social Européen à travers le programme opérationnel «Compétitivité régionale et emploi», contribue à la réalisation des objectifs de la Stratégie européenne pour l'emploi (dite stratégie de Lisbonne) :

- augmentation du taux d'emploi global,
- augmentation du taux d'emploi des femmes,
- augmentation du taux d'emploi des seniors (55-64 ans).

I-1-2. LES GRANDS PRINCIPES DE GESTION

L'additionnalité, la subsidiarité, le partenariat sont trois principes que respecte le PLIE :

- Additionnalité :

Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes. En aucun cas, il n'engage des actions « concurrentes » à ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il peut apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer.

- Subsidiarité :

L'équipe responsable de l'animation du PLIE délègue, autant que faire se peut, les missions et les actions à ses partenaires (référents, bénéficiaires, etc...) avec qui sont passées des conventions d'objectifs.

- Coordination – Partenariat :

La fonction centrale de l'équipe d'animation est donc d'impulser et de coordonner les actions pour que les participants puissent suivre des « parcours d'insertion » débouchant sur un emploi, avec un minimum de temps mort entre ces actions.

I-1-3. LE CADRE DE REFERENCE DES PLIE

Le cadre de référence s'articule autour des textes officiels suivants :

Le code du travail, dans son article L.5131-2, définit le rôle des PLIE :

«- Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans.»

La circulaire du Ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 décembre 1999 relative au développement de Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi les définit comme suit : « Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organisme socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...)»

Le programme opérationnel national du Fonds Social Européen du 09 juillet 2007 «Compétitivité régionale et emploi 2007-2013» définit les finalités poursuivies par les PLIE : rappel du cadre de référence stratégique national « Cette priorité vise la réduction des inégalités territoriales face à l'emploi, et l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle participe également à la lutte contre les discriminations, pour la diversité et l'inclusion sociale ainsi qu'à la réduction de l'échec scolaire. Elle contribue ainsi à renforcer la cohésion sociale, notamment dans les quartiers défavorisés ». « Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi. Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire. La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs. Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et sur la professionnalisation des acteurs. »

Axe d'intervention 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations
Mesure 1 : cohésion sociale
Sous mesure 2 : Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi

I-2. MISE EN ŒUVRE DU PLIE DE L'AUTUNOIS MORVAN

I-2-1. UN PROTOCOLE D'ACCORD,

2001, puis 2008-2012, fixant les objectifs (quantitatifs et qualitatifs), publics cibles, principes, rôle et orientations a été cosigné par l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil général de Saône et Loire et le Pays de l'Autunois Morvan.

Extraits :

Le PLIE intégrera 90 personnes par an, soit un total de 450 personnes sur la durée du protocole.

Le PLIE se fixe un objectif de sorties positives de 45 personnes par an, soit 225 personnes à l'issue des 5 ans.

Objectifs du PLIE

Les PLIE ont pour mission d'organiser et de gérer des parcours individualisés vers l'emploi pour un public en difficulté d'insertion.

Pour la période 2008-2012, le PLIE de l'Autunois Morvan et ses partenaires ont défini les axes prioritaires suivants :

- *Le PLIE plateforme de coordination*
- *Développer les partenariats PLIE / Entreprises*
- *Des actions de formations*
- *Des actions de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)*

I-2-2. LE PUBLIC VISE

Le public éligible à l'entrée dans le PLIE est le suivant :

- les demandeurs d'emploi longue durée,
- les bénéficiaires du RMI et autres minima sociaux,
- les jeunes sans qualification,
- les travailleurs handicapés.

La personne concernée doit être dans une démarche d'insertion professionnelle.

Au-delà de ces critères, une attention particulière sera portée au public féminin, ainsi qu'aux personnes qui ne ressortent pas des critères énumérés mais dont la précarité professionnelle justifie d'un accompagnement vers l'emploi durable, dans le PLIE.

I-2-3. RAPPEL DES PRINCIPES OPERATIONNELS D'INTERVENTION DU FSE

Les fonds européens interviennent en cofinancement d'opérations parfaitement et clairement identifiées et délimitées dans une logique de financement de projet et non de fonctionnement courant de la structure. Cela nécessite, préalablement à la décision de cofinancement, une définition claire et précise des périmètres stratégiques, physique et

financier (en dépenses et en ressources) de l'opération, à savoir sa finalité, la nature des actions qui la composent, les critères d'éligibilité des publics ciblés, les dépenses liées et nécessaires à sa mise en oeuvre et les ressources mobilisées pour le financement de ces dépenses. A ce titre, **le FSE intervient en remboursement de dépenses réelles encourues**, ce qui implique :

- l'éligibilité des seules dépenses qui constituent une charge comptable pour l'organisme bénéficiaire et qui sont liées et nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération,
- l'absence de surfinancement de ces dépenses, c'est-à-dire la prise en compte, avant la détermination de l'aide communautaire, de l'ensemble des ressources, y compris les éventuelles recettes générées, contribuant au financement des dépenses de l'opération,
- la mise en place d'une comptabilité séparée, permettant de justifier par des pièces comptables probantes la réalité des coûts de mise en oeuvre de l'opération et des ressources financièrement mobilisées,
- l'utilisation, pour la justification indirecte de coûts liés à l'opération, de clé de répartition des charges comptables de l'organisme, basées sur des unités de mesure des réalisations « physiques » et non sur des clés de nature purement financière.

I-2-4. LA PUBLICITE DU FSE

Le bénéficiaire (opérateur) d'une aide du FSE est chargé d'informer le public (participant) du concours financier du FSE.

Le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération cofinancée ont été informés de ce financement et le justifiera, en cas de contrôle.

Tout document utilisé lors du déroulement de l'opération, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention de la participation du FSE.

I-2-5. INSTRUCTION, SELECTION ET PROGRAMMATION DES OPERATIONS

Les candidatures devront être constituées des éléments suivants : **le formulaire « dossier de demande de subvention »** accompagné des pièces mentionnées en annexe de ce formulaire, et le **formulaire « indicateurs – plan de financement »**.

Ces 2 formulaires seront disponibles sur demande auprès du PLIE par courriel à l'adresse suivante : plie.autunoismorvan@orange.fr, ou bien téléchargeables sur le site du Pays de l'Autunois Morvan : www.paysautunoismorvan.com

L'instruction doit permettre de vérifier que le dossier est complet et qu'il est à priori recevable au regard des textes réglementaires (FSE) en vigueur et fondé sur son contenu (quelle cohérence ? quelle pertinence du projet ?).

Un accusé de réception est transmis aux porteurs de projets. Pendant cette phase d'instruction, des informations complémentaires pourront être demandées et des rencontres peuvent être organisées avec les porteurs de projet. L'équipe du PLIE, en charge de l'instruction s'assure que le dossier correspond bien aux priorités et objectifs définis par le PLIE. L'instruction prépare la décision du Comité de programmation en soulignant les carences éventuelles d'un dossier et en écartant les dossiers non recevables pour des raisons formelles.

La sélection des opérations se fait pendant le Comité de programmation au vu du contenu des fiches d'instruction réalisées. Les projets acceptés ou non par le Comité de Programmation **sont présentés au Comité de Pilotage du PLIE, pour une validation définitive** des opérations sélectionnées avant notification aux porteurs de projet.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les projets proposés devront faire apparaître de manière précise les éléments se rapportant à l'organisme prestataire, à la place et au rôle de l'organisme sur son territoire, au sein du réseau local d'insertion. **Il devra également définir les modalités d'organisation et de mise en œuvre, les compétences et les ressources qu'il entend mobiliser au profit de cette action. (Connaissance du public ; partenariat ; expériences antérieures, profils et compétences des intervenants, pertinence au sein des activités existantes).**

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- plus-value de l'action par rapport aux interventions de droit commun,
- garantie de résolution de la problématique en fin d'action,
- organisation générale de l'action et contenu,
- méthodes, outils et techniques pédagogiques utilisés, pertinents au regard des objectifs poursuivis,
- la formalisation des pratiques pédagogiques,
- les moyens matériels et humains adaptés à l'objectif poursuivi et au public ciblé,
- le prix de la prestation.

I-2-6. CALENDRIER PREVISIONNEL :

- **4 novembre 2010** : Envoi de l'appel à projets
- **30 novembre 2010** : Date limite de retour des réponses des structures (par courrier et par mail) auprès du PLIE
- **7 décembre 2010** : Réunion du Comité de programmation du PLIE : Examen des propositions et choix des actions qui seront proposées au comité de pilotage pour validation.
- **Fin janvier 2011** : validation de la programmation par le Comité de Pilotage

ACTION	ACCOMPAGNATEUR DE PARCOURS
--------	----------------------------

L'« accompagnateur de parcours professionnel » constitue le **maillon indispensable pour le suivi individualisé des bénéficiaires du PLIE (participants)** engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, il a en charge **de coordonner toutes les étapes d'un parcours. Il est garant de la cohérence du parcours et de sa finalisation.**

• De manière générale, l' « accompagnateur de parcours professionnel » doit:

- Etablir, en tenant compte du parcours déjà réalisé par le bénéficiaire, d'un **diagnostic** de sa situation sociale et professionnelle et d'évaluer l'ensemble de ses besoins pour accéder à l'emploi,
- **élaborer un projet professionnel** « personnalisé » avec le bénéficiaire,
- **définir les objectifs du parcours et les actions à mettre en œuvre** pour permettre au bénéficiaire de finaliser son accès à l'emploi,
- proposer un **accompagnement** « structuré » et « renforcé »,
- être un **référént** « unique » pour le bénéficiaire, tout en s'appuyant, si besoin, sur le réseau des professionnels de l'accompagnement social,
- **re-solliciter, re-motiver autant que de besoin** le bénéficiaire en risque permanent de démobilitation,
- **suivre le déroulement et l'articulation des différentes étapes** du parcours jusqu'à la sortie effective,
- **anticiper chaque sortie** d'étape et la progression du parcours,
- suivre le bénéficiaire en **emploi pendant au moins six mois.**

En outre, l'« accompagnateur de parcours professionnel » sert d'**intermédiaire** entre les opérateurs, les structures d'accueil et le service d'animation et de gestion du PLIE.

I. L'INTEGRATION DU BENEFICIAIRE DANS LE PLIE : ACCUEIL ET DIAGNOSTIC

1.1. Suite à une prescription, l'accompagnateur de parcours reçoit le bénéficiaire afin d'élaborer un diagnostic de sa situation sociale et professionnelle. Suite à cet entretien, l'accompagnateur présente le dossier au Comité opérationnel qui se prononcera sur l'entrée d'un bénéficiaire dans le PLIE.

1.2. Un entretien entre l'accompagnateur et le bénéficiaire aura lieu à la suite du comité opérationnel. L'objectif de cet entretien sera de :

- Rappeler les missions du PLIE au bénéficiaire, notamment en terme d'engagement réciproque, entre le PLIE et le bénéficiaire, concrétisé par la signature du « **contrat d'engagement** » ;
 - Recueillir l'adhésion du bénéficiaire à la démarche PLIE ;
 - Préciser au bénéficiaire le rôle de l'accompagnateur de parcours ;
 - décider d'objectifs communs pour la mise en place du parcours
- A la suite de cet entretien, l'accompagnateur transmettra au PLIE, le contrat d'engagement signé (en double exemplaires), celui-ci sera retourné au bénéficiaire dès sa signature par le PLIE.

II. LE PARCOURS D'INSERTION

Le parcours d'insertion, élaboré par le bénéficiaire et l'accompagnateur de parcours est individuel et adaptable. L'accompagnateur de parcours devra prendre en compte la situation globale de la personne et analyser l'évolution de celle-ci tout au long du parcours. La prise en compte de ces éléments devront permettre une meilleure lisibilité et cohérence du parcours.

La mission de l'accompagnateur se décompose **en trois temps** :

1. UN TEMPS D'ENTRETIEN, EN FACE A FACE AVEC LE BENEFICIAIRE

*L'accompagnateur devra rencontrer régulièrement et autant de fois que nécessaire le bénéficiaire ; ces entretiens devront avoir lieu **a minima toutes les 3 semaines**.*

Il se décompose en plusieurs phases :

Après avoir été désigné, comme accompagnateur de parcours professionnel, par le comité opérationnel, l'accompagnateur devra :

- I. **Engager la démarche d'accompagnement du bénéficiaire** : au travers d'entretiens, il s'agira pour l'accompagnateur de mesurer les atouts et les faiblesses de la situation de la personne et d'arriver à permettre à la personne d'analyser ses besoins.
- II. **Elaborer, en lien avec le bénéficiaire, un projet professionnel** : étape au cours de laquelle l'accompagnateur travaillera avec le bénéficiaire sur la définition d'un projet professionnel et des étapes à envisager pour construire un parcours d'insertion.
- III. **Evaluer les différentes étapes engagées** : au fur et à mesure de l'engagement du bénéficiaire et au regard des différentes démarches effectuées, il s'agira pour l'accompagnateur de réajuster les étapes du parcours si nécessaire.
- IV. **Suivre le parcours du bénéficiaire** : où il s'agit pour l'accompagnateur de veiller à l'engagement du bénéficiaire dans les différentes étapes du parcours d'insertion
- V. **Suivre dans l'emploi le bénéficiaire** : le suivi dans l'emploi de la personne se fera pendant les 6 premiers mois de son intégration dans l'entreprise.

2. UN TEMPS INTERMEDIAIRE

Ce temps a pour objectif de :

- A. Permettre à l'accompagnateur de travailler sur le dossier du bénéficiaire sans la présence de celui-ci (recherche de formation, positionnement sur des actions, emploi...)
- B. Permettre à l'accompagnateur d'assister aux différentes instances du PLIE, notamment le comité opérationnel et les réunions d'équipe des accompagnateurs ;
- C. Prendre contact régulièrement avec les opérateurs d'étapes, les rencontrer avec le bénéficiaire afin d'optimiser les bénéfices des étapes et anticiper la suite du parcours. favoriser l'échange d'information,

3. UN TEMPS DE TRAVAIL ADMINISTRATIF

Ce temps permettra à l'accompagnateur de présenter son activité et le travail réalisé avec les bénéficiaires, dans le cadre de l'accompagnement PLIE :

- Rencontre régulière avec le PLIE, afin de faire le point sur le suivi de chaque bénéficiaire ;
- Rendu mensuel des informations concernant le parcours des bénéficiaires suivis ; feuilles d'émergence...),
- Rendre compte des parcours en utilisant le logiciel de suivi des PLIE : ABC
- L'accompagnateur devra également, au cours de ce temps, prévoir les bilans qualitatifs annuels qui lui seront demandés par le PLIE.

Objectifs de suivis :

Accompagnement de 40 à 50 participants par mois en file active, pour un ½ équivalent temps plein.

Résultats attendus :

15 sorties positives par an pour une file active de 50 participants.

ACTION	MOBILISATION, REDYNAMISATION
--------	-------------------------------------

Les actions de "Mobilisation, redynamisation" se déroulent tout au long du parcours. Elles sont un outil à la disposition de l'accompagnateur de parcours et contribuent à mettre en mouvement et en dynamique la personne. Construites généralement de façon collective, elles travaillent sur les représentations (de soi, du monde du travail, etc...)

Plus-value recherchée dans la mise en œuvre de ce type d'action :

La plus-value générale de l'axe est de proposer aux participants PLIE des actions qui leur permettent de surmonter des difficultés qui freinent leur insertion professionnelle.

- Recherche d'une meilleure adhésion au parcours d'insertion par une adaptation des mesures individuelles d'accompagnement et d'évaluation en identifiant les causes de démobilité face à une démarche d'emploi ;
- Renforcement des outils d'évaluation des capacités des personnes en matière de mobilisation sur une démarche d'insertion professionnelle ;
- Diversification des moyens de repérage et de reconnaissance des potentiels et aptitudes des personnes, non validés par un diplôme, une qualification ou une expérience professionnelle antérieure, et permettant une mise en perspective de nouvelles pistes d'insertion professionnelle ;
- Recherche de complémentarité entre action (notamment emploi/mobilisation) ;
- Faire évoluer certaines représentations du monde du travail, meilleur positionnement dans la société ;
- Travail sur les freins périphériques à l'emploi (isolement, manque de confiance en soi, mobilité,...) ;

Toutes les actions et supports permettant aux personnes de s'organiser dans leur insertion professionnelle lors d'une prise de poste, d'une entrée en formation ou de toute autre démarche d'insertion (articulation des temps familiaux et professionnels, mise en lien avec les professionnels petite enfance, problématiques personnelles, action promouvant la mobilité, ...). Ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers conviviaux.

Ces actions peuvent avoir leur place à tout moment du parcours même si certaines problématiques doivent être vues avec le l'accompagnateur dès le début du parcours.

Public ciblé

- Personnes pour lesquelles les outils d'insertion « classiques » ne semblent pas ou plus adaptés ;
- Personnes ayant besoin de découvrir ou redécouvrir leurs potentiels en matière d'insertion professionnelle ;
- Personnes ayant perdu des repères et des objectifs en terme de projet professionnel ;
- Personnes pour lesquelles les difficultés périphériques constituent le principal frein à leur retour à l'emploi.

Types d'actions envisagées

Les actions proposées dans ce cadre auraient pour objectif de créer une dynamique collective et/ou individuelle, un espace de reconstruction et de resocialisation.

il s'agit de réactiver les compétences relationnelles et sociales, la confiance en soi pour la réalisation à terme d'un projet professionnel en prenant en compte les freins périphériques à l'emploi, facteurs d'exclusion sociale et professionnelle.

Ces actions pourraient prendre différentes formes :

- Soit une action sous forme de module ou d'atelier dont la fréquence reste à déterminer. Chaque module serait composé d'une thématique différente (ex : travail sur les représentations, mobilité...). Pour déterminer les besoins, le comité opérationnel du PLIE mobilisera les acteurs concernés.
- Soit étape d'aide au développement personnel : utiliser tout support et moyens complémentaires à ceux utilisés habituellement dans les actions d'insertion (culture sous toutes ses formes, sport, expression, multimédia, découverte, etc.), s'appuyant sur les centres d'intérêt des personnes et les transférant dans une dynamique de projet, de revalorisation personnelle et professionnelle

Il s'agit de remobiliser les personnes en parcours par la participation à une action s'appuyant sur des supports complémentaires et/ou différents de ceux liés traditionnellement à l'emploi.

La structure doit alors fournir la preuve de son inscription dans le réseau local et de son additionnalité par rapport au droit commun.

ACTION	DIAGNOSTIC D'AIDE A LA DEFINITION D'UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE
--------	--

Constat :

Au cours de l'accompagnement d'une personne, dans un parcours de retour à l'emploi, des situations de blocage peuvent apparaître, et nécessiter l'intervention d'un psychologue du travail pour établir un diagnostic.

Ce diagnostic permettra d'apporter un regard neuf sur la problématique de la situation, dans une étroite collaboration entre le référent du parcours et l'intervenant qui mènera l'action.

Objectifs :

- **Aider le bénéficiaire à faire le point sur le déroulement de son parcours d'insertion professionnelle, réalisé jusque là.** Il s'agit de procéder à l'analyse de ce dernier en clarifiant les différents aspects, qui peuvent être : la situation vis à vis de l'emploi, les difficultés sociales, la mobilité, l'état de santé de la personne....
- **Permettre au bénéficiaire de repérer, parmi ces différents éléments, ceux qui ont constitué des freins à son insertion,**
- **Permettre au bénéficiaire d'inventorier ses atouts** (capacités personnelles, compétences professionnelles, réseau relationnel...) **afin de réactiver sa motivation.**

Public Visé :

Participants du PLIE

ACTION	CHARGE DE RELATION ENTREPRISE
--------	-------------------------------

Dans le cadre du PLIE, le (la) Chargé(e) de Relations Entreprises contribuera à la remise en jeu économique des bénéficiaires du PLIE en privilégiant l'accès direct à des emplois durables dans le secteur marchand.

En lien avec une équipe de 3 référents PLIE, il (elle) disposera pour cette mission, d'un ½ équivalent temps plein.

Son rôle sera le suivant :

Rôle par rapport aux entreprises :

Il s'agit d'établir des coopérations visant à :

- Connaître les besoins en personnel des entreprises, à plus ou moins court terme, et favoriser la mise en relation entre chercheurs d'emploi et employeurs.
- Mieux connaître les entreprises locales, leurs postes de travail, leurs politiques et leurs modalités de recrutement et répercuter cette connaissance sur l'ensemble des partenaires et opérateurs du PLIE et sur la programmation du PLIE.
- Développer les passerelles entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises dites classiques
- Faciliter l'implication des entreprises dans le retour vers l'emploi des bénéficiaires : accueil de stagiaires, actions d'évaluation en milieu de travail...
- Mettre en œuvre des projets avec les entreprises, afin de favoriser le retour vers l'emploi des bénéficiaires
- Initier ou mettre en place des passerelles entre les structures d'insertion et les entreprises dites classiques. Il cherche systématiquement à réduire le niveau de sélectivité des procédures de recrutement.
- A terme, l'objectif est de pouvoir identifier **un réseau d'entreprises pour l'insertion** qui s'engage, qu'elles aient ou non des besoins en personnel, à prendre une part active dans le retour vers l'emploi des personnes que le chômage tend à marginaliser.

Rôle par rapport aux bénéficiaires du PLIE (participants):

- Il participe, avec l'équipe opérationnelle du PLIE, aux réunions de coordination des référents, afin d'obtenir une connaissance plus fine des bénéficiaires, et ajuster ainsi les démarches et les prospections auprès des entreprises.
- Il met en place les coopérations visant à rapprocher les bénéficiaires du PLIE de la réalité de l'entreprise au travers **d'entretiens « relais »**
- Il met les chercheurs en situation de travail (ex. Evaluation en milieu de travail, Stage d'Accès en entreprise, passerelle), en lien avec les référents.
- En relation avec le référent, il organise un suivi dans l'emploi des bénéficiaires, pendant 6 mois.
- Il transmet aux référents les informations recueillies sur l'évolution du contexte économique local, et toutes les offres d'emploi.

Résultats attendus :

20 sorties positives par an.

ACTION	AUTRES PROJETS INNOVANTS ET AUTRES PROPOSITIONS
--------	--

Le PLIE soutiendra également tout projet et toute proposition visant à améliorer la réussite professionnelle de ses publics cibles. Cette réussite peut prendre d'autres leviers et s'appuyer sur d'autres ressources que celles précédemment énumérées.